

**UNION PROFESSIONNELLE DES MEDECINS BELGES SPECIALISTES EN
PNEUMOLOGIE**

Union Professionnelle Reconnue

BEROEPSVERENIGING VOOR BELGISCHE LONGARTSEN

Erkende Beroepsvereniging



Secrétariat – Secretariaat:
Avenue de la Couronne 20 – 1050 Bruxelles
Kroonlaan 20 – 1050 Brussel
Tel: 02/ 649 21 47
Fax: 02/ 649 26 90

Bruxelles, le 18 mars 2008

Chers Confrères,

L'Union professionnelle des médecins belges spécialistes en pneumologie (UPP) est l'union qui veille à la défense des intérêts professionnels des pneumologues. L'UPP fonctionne au sein du Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes, en abrégé GBS. Le GBS est l'organisation professionnelle qui sert d'interlocuteur auprès des autorités. L'UPP est indépendante de la Société belge de pneumologie (SBP-BVP), du Forum van Vlaamse Longartsen ou de la Société des pneumologues de langue française (SPLF); la dénomination en néerlandais de l'UPP est Belgische Beroepsvereniging van Longartsen, BBL en abrégé.

A l'heure actuelle, l'UPP est active dans les dossiers suivants :

1. Dossier oxygénothérapie:

Après la réunion à l'INAMI du 16/07/2007 et l'A.R. du 20/06/2007 "Oxycure", l'UPP a réagi sans tarder en s'adressant aux instances compétentes de l'INAMI, des contacts ont été pris avec les mutuelles et un article ciblé a été publié dans l'Artsenkrant du 19/10/2007 et dans Le Journal du Médecin du 23/10/2007.

L'INAMI a réagi en faisant savoir que le projet d'A.R. sur l'oxygénothérapie s'inscrivait dans le cadre d'une "première phase de reconnaissance" (ce qui était loin d'être notre impression lors de la réunion du 16/07/2007) auprès des différents acteurs oeuvrant dans le domaine de l'oxygénothérapie. On a aussi obtenu de l'INAMI que l'UPP soit associée activement aux discussions qui seront organisées dans le futur. Il n'y a pas d'autre information officielle à ce jour mais, de sources bien informées, nous apprenons qu'il est clairement question de conserver l'actuelle convention oxygène et qu'une adaptation sera probablement apportée à la limite de temps pour l'oxygénothérapie comme traitement à court terme en dehors de l'hôpital.

A la base, la position de l'UPP est qu'il n'existe pas d'indications evidence based medicine pour l'oxygénothérapie aiguë à domicile, hormis un cadre palliatif, et qu'il y a un réel risque de toxicité. Si tous les acteurs s'y tiennent, c'est une autre histoire...

2. Dossier médecine du sommeil

Plusieurs rapports du groupe de travail Médecine du sommeil au sein du Groupe de travail Maladies chroniques de l'INAMI et de l'Académie royale de médecine ont été publiés à la mi-juin 2007. Il est notamment proposé de créer un titre professionnel particulier de médecine du sommeil (cf. dossier oncologie) et de remplacer la convention réadaptation INAMI CPAP-respiration à domicile par une définition de tâche élargie pour centres de deuxième et de troisième lignes. Entre autres choses, il ressort également du rapport que le spécialiste en médecine du sommeil doit consacrer au moins 50 % de son temps à la médecine du sommeil, des mesures transitoires sont envisagées avec une évaluation obligatoire par examen...

L'UPP a vivement réagi en envoyant un courrier aux instances compétentes en avançant comme point de départ que les connaissances de base en pathologie du sommeil doivent pouvoir être acquises dans le cadre du curriculum de 13 ans. Il doit être possible d'acquérir les connaissances spécifiques concernant la polysomnographie durant la formation, avec possibilité d'octroi d'une attestation. Un titre professionnel particulier en médecine du sommeil est excessif et va trop loin. L'actuelle convention INAMI apnée du sommeil doit être conservée. Il faut absolument éviter d'évoluer vers des "conventions monstre". Les centres doivent avoir une composition pluridisciplinaire comme c'est déjà prévu dans la convention CPAP.

Nous déplorons vraiment que ce trajet n'ait fait l'objet d'aucune concertation entre les instances concernées de l'INAMI, les auteurs (parmi lesquels des confrères pneumologues) au sein de l'Académie royale de médecine et notre union professionnelle UPP).

Le Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes nous a adressé une lettre dans laquelle il nous informe que la demande en faveur de la création d'un nouveau titre professionnel particulier type spécialiste en médecine du sommeil a été transmise au groupe de travail ad hoc du Conseil supérieur. L'esprit au sein de ce Conseil est assurément de limiter le nombre de nouveaux titres professionnels et qualifications professionnelles. Une grande vigilance s'impose avec concertation des unions professionnelles de neurologie, de psychiatrie et d'ORL.

3. Dossier CPAP

La nouvelle convention débute le 01/01/2008 avec 71 centres CPAP, 25 centres SOH et 12 centres de ventilation.

Parmi les principales modifications, nous relevons la nouvelle adaptation à la baisse du prix de journée fixé à 2,46 euros/jour (ne prenant pas encore compte de l'indexation), l'obligation faite au médecin responsable de la convention CPAP de prouver son expertise dans le domaine du diagnostic et du traitement du SAOS avant le 01/01/2010 et la création d'un Conseil d'accord au sein duquel, outre les membres du Collège des médecins-directeurs, siègent également tous les médecins responsables des établissements avec convention.

En ce qui concerne le prix de journée, nous avons entre-temps atteint un niveau plancher qui ne permet plus guère de travailler dans le calme et la sérénité. A force

de rogner sur le prix de journée, les centres sont poussés dans un système de soins de qualité moindre où le suivi correct du patient doit céder le pas à des considérations économiques.

Pour le futur, l'UPP demande à tous les centres de continuer à surveiller la qualité de l'appareillage et le suivi du patient et de ne pas donner suite à la spirale vers le bas de l'INAMI ayant comme seul paramètre des aspects strictement financiers. Il faut éviter l'utilisation d'appareillage bon marché ou de masques offrant un confort moyen ou une durée de vie limitée. Ce type de méthodes de travail ne fait qu'apporter de l'eau au moulin de l'INAMI pour continuer à rogner sur le prix de journée.

L'obligation d'expertise faite au médecin responsable ne peut pas devenir un parcours d'obstacles où les confrères sont confrontés à toutes sortes d'obstacles quasiment infranchissables. Pour l'UPP, l'obligation d'expertise constitue une garantie de qualité et doit s'obtenir sur base d'une combinaison de credit points, d'analyses polysomnographiques et de contacts patient SAOS. Nous sommes hostiles à toute forme d'examen. L'UPP entend continuer à jouer un rôle proactif dans cette matière.

Compte tenu du nombre élevé de ses membres, le Conseil d'accord constituera un organe dangereux très difficile à manier. Il y a de réelles chances que l'INAMI et les mutuelles y imposent leur volonté via le Collège des médecins-directeurs. Il est essentiel de rester vigilant et de faire front autour de l'UPP si nous voulons arriver à des résultats dans cette assemblée. Il est envisagé de constituer un "centre d'expertise en matière de coûts" au sein de l'UPP (voir point 5) qui peut également rendre un avis dans cette affaire.

4. Dossier oncologie

L'opposition soutenue notamment de l'UPP n'a pas pu empêcher l'A.R. du 11/05/07, remplacé par l'A.R. du 26/09/07, relatif à la qualification professionnelle particulière en oncologie.

Aux jeunes confrères qui viennent de terminer une formation spécifique et qui ne peuvent pas avoir recours à la mesure transitoire, il est conseillé d'introduire, avant le 2 mai 2008 et par lettre recommandée, une demande visant à sauvegarder leurs droits pour le futur. Il est proposé d'adresser la demande au SPF Santé publique¹ Commission d'agrément de pneumologie, à l'attention du secrétaire, M. M. Plumot. La demande doit être accompagnée d'une copie des attestations des centres de formation, des publications éventuelles et des formations continues et d'une attestation du médecin-chef concernant l'activité au sein d'un hôpital avec un programme de soins en oncologie. La demande sera peut-être insuffisante mais elle est nécessaire pour sauvegarder vos droits pour le futur.

En ce qui concerne les mesures transitoires, l'UPP suit la proposition du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes de confier l'octroi spécifique du titre professionnel aux commissions d'agrément des disciplines concernées. Nul ne sait si le ministre actuel sera d'accord avec cette proposition. On maintient malgré tout la pression.

L'UPP a insisté auprès de la Commission d'agrément de pneumologie pour qu'on utilise comme critères d'activité : 400 contacts patient par an, l'oncologie comme activité principale (pas de définition en % d'activité) et 8 credit points par an de

¹ Adresse : place Victor Horta 40 boîte 10, 1060 Bruxelles

formation postgraduée. L'objectif final est que chaque centre où deux ou plus pneumologues sont actifs puisse obtenir au moins un titre professionnel.

5. Dossier centre d'expertise en matière de coûts

L'UPP est convaincue qu'il est souvent procédé à une évaluation du coût des examens, interventions ou traitements sur base de données insuffisantes et que des propositions posant par la suite des problèmes socio-économiques sont fréquemment formulées par des individus à des décideurs politiques. C'est la raison pour laquelle l'UPP constitue un centre d'expertise en matière de coûts sur le modèle du groupe qui a participé à la spécification et au compartimentage du prix du CPAP, ce qui s'est indéniablement révélé utile. Ce centre pourra également prouver son utilité lors de l'introduction de propositions de nouvelle nomenclature ou d'adaptations de la nomenclature et de toutes les propositions aux pouvoirs publics où les effets des coûts jouent un rôle.

Nous espérons qu'avec cet aperçu des dossiers actuellement en cours, nous vous aurons convaincus de la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la profession. L'Union professionnelle des médecins belges spécialistes en pneumologie (UPP) peut faire un bon usage de votre soutien permanent et nous espérons également par cette voie pouvoir gagner à notre cause de nouveaux membres afin de pouvoir défendre les intérêts de la profession et du patient avec une force accrue.

Dr J. LAMONT,
Secrétaire

Dr D. VAN RENTERGHEM
Past-president

Dr R. DEMAN
Président